

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
(téléphone 03.44.06.50.00 poste 52.97)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

LA SOCIÉTÉ HOWDEN BC COMPRESSORS SOLLICITE L'AUTORISATION DE REGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE SON ETABLISSEMENT SITUE SUR LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE

CET ETABLISSEMENT EST SOUMIS A AUTORISATION PREFECTORALE

En exécution des prescriptions de l'article L.512-2, premier alinéa, et des articles R.512-14 et R.512-15 du code de l'environnement, les pièces du dossier seront déposées pendant 1 mois, du 3 octobre 2011 au 3 novembre 2011 inclus, aux mairies de Nogent-sur-Oise, Laigneville, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Villers-Saint-Paul, à la sous-préfecture de Senlis, et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, pour être consultées sur place, par toute personne qui en fera la demande. Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Madame Anne-Marie FARVAQUE, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations des intéressés à la mairie de Nogent-sur-Oise aux jours et heures suivants :

- Lundi 3 octobre 2011 de 8h30 à 11h30 ;
- Samedi 15 octobre 2011 de 8h30 à 11h30 ;
- Vendredi 21 octobre 2011 de 14h00 à 17h00 ;
- Samedi 29 octobre 2011 de 8h30 à 11h30 ;
- Jeudi 3 novembre 2011 de 14h15 à 17h15.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Nogent-sur-Oise et sur le site internet de la préfecture de l'Oise.